

**Procès verbal**

Le samedi 21 février 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Marie-Paule SERRES

**Présents :** Bernard FRAYSSINET, Chantal COUDERC, Didier GINESTE, Véronique ROBERT, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES

**Représentés :** Mauricette LAGARRIGUE représentée par Chantal COUDERC

**Absents et excusés :** Jean-Claude LAGARRIGUE

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025,
- 2- Election du secrétaire de séance,
- 3- Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques budget principal, assainissement et photovoltaïque,
- 4- Ressources Humaines : Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 16h hebdomadaires,
- 5- Création du poste de Rédacteur dans le cadre de la promotion interne,
- 6- Urbanisme : Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du guichet unique,
- 7- SIAEP Liort-Jaoul : Approbation du RPQS 2024 (eau potable),
- 8- Vacances bureau de vote, organisation des élections,
- 9- SIEDA extinction partielle de l'éclairage public 2026.

Questions diverses :

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 9 heures et fait lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

- Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.
- Le conseil municipal désigne Madame Marie-Paule SERRES, qui accepte, la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour.

- Attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA Aménagement de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au-dessus de la Maire.
- Informe le conseil de l'impossibilité de voter les comptes financiers uniques 2025 suite à un dysfonctionnement technique de la DGFIP ;
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Décisions donnant lieu à délibérations :**

**Attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA (N° DE\_001\_2026)**

Le conseil municipal,

Réuni en séance ordinaire le 21 février 2026,

Vu :Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu L'avis d'appel à concurrence publié le 19 janvier 2026 relatif à l'aménagement de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au-dessus de la Mairie à Tayrac,

Considérant : Le marché public de travaux relatif à l'aménagement de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au dessus de la Mairie à Tayrac,

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 Terrassement VRD, Espaces verts (avec PSE)	3
Lot 2 Démolition, Gros-Oeuvre (avec PSE)	3
Lot 3 Charpente (avec PSE)	2
Lot 4 Couverture, Zinguerie (avec PSE)	0

Lot 5: Menuiseries extérieures (avec PSE)	5
Lot 6 Menuiseries intérieure (avec PSE)	2
Lot 7 Plâtrerie, cloisonnement (avec PSE)	2
Lot 8 Isolation (avec PSE)	3
Lot 9 Peinture, nettoyage (avec PSE)	5
Lot 10 Revêtements sols durs (avec PSE)	3
Lot 11 Revêtement sols souples (sans PSE)	3
Lot 12 Serrurerie (avec PSE)	1
Lot 13 Electricité CFA CFO, antenne	3
Lot 14 CVC ventilation, chauffage (avec PSE)	2
Lot 15 Revêtement de façade (avec PSE)	0
Lot 16 Désamiantage (avec PSE)	4

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 18 février 2026 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Considérant que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés sans suite et relancés ;

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1 : Attribution des marchés publics**

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (70 %), la valeur technique et ses sous-critères (30 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n°1 : Attribué à TAP ALIAS pour un montant de 37 982.00 € HT.
- Lot n° 3 : Attribué à SARL BARTHEZ pour un montant de 26 366.60 € HT.
- Lot n°5 : Attribué à SARL BARTHEZ pour un montant de 49 749.52 € HT.
- Lot n° 6 : Attribué à SARL BARTHEZ pour un montant de 49 052.36 € HT.
- Lot n°7 : Attribué à BASSIN ISOLATION pour un montant de 69 100.34 € HT.
- Lot n° 8 : Attribué à BASSIN ISOLATION pour un montant de 5 226.90 € HT.
- Lot n°9 : Attribué à SAS BLV pour un montant de 33 638.93 € HT.
- Lot n° 10 : Attribué à SAS VEYRAC CARRELAGE pour un montant de 31 060.19 € HT.
- Lot n°13 : Attribué à SARL NAUCELLE ELEC pour un montant de 42 033.60 € HT.
- Lot n° 14 : Attribué à SAS BROUSSY pour un montant de 83 493.47 € HT.
- Lot n°16 : Attribué à SAS NJE pour un montant de 4 455.00 € HT.

**Article 2: Déclaration sans suite au motif d'infructuosité**

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés sans suite, au motif d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une publicité sur les mêmes supports de publication.

- Lot n° 4 : Infructueux, aucune réponse reçue. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur,
- Lot n° 15 : Infructueux, aucune réponse reçue. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur,

**Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

**Article 4 : Autorisation de relancer les marchés**

Le conseil municipal autorise Mme le maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés.

**Article 5 : Notification**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

### **Suppression d'emploi d'Adjoint Technique 16h hebdomadaires (N° DE\_002\_2026)**

(dans le cadre d'une modification horaire > à 10 % du temps de travail)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2015, DE 06-2015 du 9 mars 2015,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison de 21h hebdomadaires, DE033-2025 du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2025

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de **16 heures hebdomadaires**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Filière : **TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : **CATEGORIE C,**

Grade : ADJOINT TECHNIQUE : - **ancien effectif 1**

- **nouvel effectif 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

### **Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants**

**(N° DE 003 2026)**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Au regard de la valorisation des fonctions de Secrétaire Général de Mairie, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 26/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° DE 010-2024 en date du 10 avril 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- **Article 1 :**

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

- **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 21 février 2026 :

Grade : rédacteur

Ancien effectif ...0

Nouvel effectif ...1

- **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.f>

Délibération : adoptée

#### **DELIBERATION Concernant la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme (N° DE 004 2026)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

#### **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

#### **Pour la commune:**

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de son site internet **Tayrac.fr**

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme  
Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune.

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Délibération : adoptée

**Adoption du RPQS 2024 - SIAEP Liort-Jaoul (N° DE\_005\_2026)**

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'alimentation en eau potable 2024**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport établi par le SIAEP du Liort-Jaoul auquel adhère notre commune. Elle présente au conseil le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable qui ont été adoptés par le conseil syndical le 18 décembre 2025.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable, établis par le SIAEP du Liort-Jaoul pour 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- **PRECISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Délibération : adopté.

**Décisions ne donnant pas lieu à délibération**

Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 :

- Madame le Maire présente les CFU 2025 sur la base des CFU provisoires, la DGFIP n'étant pas en mesure de générer les comptes financiers uniques définitifs suite à des problèmes techniques. (voir annexe)
- 
- Elections municipales : organisation du bureau de vote : Madame le Maire demande que soit préparé les permanences du bureau de vote, les conseillers municipaux sont invités à proposer leurs disponibilités.
- Extinction partielle de l'éclairage public : Chaque année durant le premier trimestre, Madame le Maire prend un arrêté réglementant l'extinction de l'éclairage public. Elle consulte le conseil municipal afin de recueillir son avis. Après avoir présenté trois scénarii (changement des heures, aucun changement et rallumage des lampes), le conseil, à la majorité, s'est prononcé pour prolonger à l'identique sur 2026 les conditions d'extinction.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 11h30 heures.

Fait à Tayrac le 21 février 2026

Véronique ROBERT

Président de séance



Marie-Paule SERRES

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Paule Serres.

## Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

### Commune de TAYRAC

#### I. Le cadre général du compte administratif

Le Compte Financier Unique institué en 2024, est un document unique retraçant les principales informations du compte de gestion et du compte administratif. Il se veut plus lisible et mettre en avant les principales informations budgétaires et fiscales, la capacité de la commune au désendettement. Ils vont être votés le 11 mars 2026 par le Conseil Municipal pour les trois budgets de la commune. Ils pourront être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ils retracent l'exécution des budgets votés l'année précédente. Ils ont été établis avec la volonté :

- D'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune de Tayrac.
- D'assurer les dépenses obligatoires de la commune, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des réseaux en section de fonctionnement.
- D'exécuter les projets d'investissements votés par le conseil municipal en avril 2025.

#### II. BUDGET PRINCIPAL

##### a) **Faits marquants en 2025 en section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement de **149 650.69** ont augmenté de 0.9% par rapport à 2024. Elles sont contenues sachant que 2870,40 € de frais divers d'études et recherches et 1490.60 € de frais de parution sont liés directement aux nouveaux projets.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes et des logements communaux, impôts et taxes, les dotations de l'Etat.

Les Impôts et taxes sont en légère diminution due pour partie à l'augmentation de l'exonération passant de 20 à 30 % pour le foncier non bâti sans compensation de l'Etat pour un total de 53 348 €. Les dotations de l'Etat bondissent de 23 % pour un total de 129 352.61 € dont 3 585 € de dotation biodiversité et aménités rurales et 30 000 € de dotation de solidarité rurale. L'Etat soutient les communes qui investissent.

Le résultat de l'exercice affiche un total des recettes de 206 177.87 € soit un résultat positif de 56 527.18 €

Le résultat de fonctionnement reporté en début d'exercice est de 193 819.25 € auquel il faut retrancher 44 016.25 € pour combler le déficit d'investissement en 2024, c'est une obligation règlementaire ce qui porte le cumul à 149 803 € en début d'exercice. Le résultat cumulé de la section fonctionnement s'élevant à 250 346.43 € en fin d'exercice.

**Les emprunts :** Depuis le 30 septembre 2020, le budget principal de la commune n'a pas d'emprunt : Le dernier étant de 70 000 € empruntés sur 10 ans pour financer les travaux de l'aménagement de la nouvelle mairie. La commune reporte donc l'excédent de fonctionnement d'une année sur l'autre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

##### b) **Les faits marquants en 2025 de la section d'investissement :**

**En dépenses :**

L'année est marquée par la réalisation de la première tranche de travaux des espaces publics et la préparation (Maîtrise d'œuvre et études) des bâtiments de l'ancienne école et du premier étage au-dessus de la mairie en vue des travaux de réhabilitation.

**Opération 164 :** Eclairage public

Rénovation des éclairages : passage en LED et installation de 4 lampes autonomes pour 17 839 € la mairie a transféré la gestion de l'éclairage public au SIEDA.

**Opération 204 Bâtiments communaux :**

Au cimetière, remplacement de la porte en châtaigner du local de stockage au fond.

A l'église, remplacement du plancher de la chambre des cloches pour un total de 3 392.32 €.

A la salle des fêtes, réfection des toilettes de pour 8 403.80 €

**Opération 220 Réhabilitations des bâtiments communaux**

Etudes avant-projet : 9 356.38 €

**Opération 221 Valorisation et aménagement des espaces publics au bourg de Tayrac**

Maîtrise d'ouvrage : 6 300 €

Travaux de la tranche 1 : 216 446.87 €

**Opération 224 Gîte communal**

Etudes : 746.17 €

**Opération 229 Participation CPI Pradinas**

Subvention d'équipement versée : 7 177.45 €

Le total des dépenses de l'exercice de 2025 est de **269 661.99 €** auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2024 de 44 016.25 € pour un total de 313 678.24 €

Pour couvrir les dépenses, les ressources propres de la section investissement sont : les excédents reportés (qui est déficitaire en 2024), le fonds de compensation de la TVA des dépenses d'investissement de 2024 de 2 316.13 €, les subventions d'investissement reçues d'un montant de 5 670.50 €, les emprunts : un emprunt relais de 2 ans de 212 000 € a été contracté pour financer les subventions attendues ainsi que la TVA. Compte tenu du déficit reporté et des recettes d'un montant de **267 941.11 €**, le déficit cumulé de la section s'élève à 45 737.13 €

### BUDGET PRINCIPAL TAYRAC CFU 2025

#### DEPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL
011	Charges à caractères général	52 293,68
012	Charges de personnel	56 561,40
014	Atténuations de produits	12 056,00
65	Autres char de gestion courante	26 283,19
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dépenses imprévues-Provisions	30,42
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>147 224,69</b>
042	Opérations d'ordres entre sections	2 426,00
002	Résultat reporté déficit	0,00
	<b>Total exercice DF</b>	<b>149 650,69</b>

#### RECETTES

SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services	9 158,93
73	Impôts et taxes	61 775,49
74	Dotations et participations	129 352,61
75	Autres prod de gestion courante	5 850,57
76	Produits financiers	2,39
77	Produits exceptionnels	37,88
	<b>Recettes réelles</b>	<b>206 177,87</b>
042	Opérations entre sections	0,00
	<b>Total recettes exercice RF</b>	<b>206 177,87</b>
002	Report excédents fonctionnement N-1	193 819,25
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>399 997,12</b>
	<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>56 527,18</b>
	<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>250 346,43</b>

#### DEPENSES

SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL
164-204	EP-Extinction partielle	17 839,00
204-21	Bâtiments publics	11 796,12
220-203	Frais d'études-bâtiments école	9 356,38
221-203	Frais d'études-Espaces publics	6 300,00
221-23	Travaux Espaces publics	216 446,87
224-203	Etudes Gîte de groupe	746,17
225	Voirie	0,00
226	Matériel informatique	0,00
229-204	Participation CPI Pradinas	7 177,45
	<b>Total exercice DI</b>	<b>269 661,99</b>
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00
041	Opération patrimoniales	0,00
001	Report déficit investissement N-1	44 016,25

#### RECETTES

SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL
013	Subvention d'investissement reçues CD12	5 670,50
16	Emprunts et dettes assimilées	212 000,00
10	Dotation fond divers, réserves (-1068)	1 512,23
024	Produits des cessions	0,00
1022	FCTVA	2 316,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
1068	Affectation excédent	44 016,25
	<b>Recettes réelles</b>	<b>265 515,11</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	2 426,00
	<b>Total exercice RI</b>	<b>267 941,11</b>
	<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>- 1 720,88</b>
	<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>- 45 737,13</b>
	Résultat cumulé de l'exercice 2025	204 609,30

### III LE BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, vu le petit nombre d'abonnés, les recettes de fonctionnement d'un montant de 3 668.47 € ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 4 177.03 € composée essentiellement de charge de personnel et les intérêts d'emprunts, ce qui engendre un déficit récurrent s'élevant en début d'exercice à 9 838.58 €. Ce déficit doit être compensé obligatoirement par une participation du budget principal.

Le budget voit apparaître les amortissements suite à la mise en service en 2022, pour 4 903 € en dépenses de fonctionnement et autant en recettes d'investissement, ainsi que les amortissements des subventions pour un montant de 1 267 € en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour le même montant.

Le résultat de la section de fonctionnement comprenant les opérations réelles et les amortissements laisse apparaître un déficit de 4 144.56 € En investissement, l'excédent reporté de 17 306.93 € s'explique par les versements des subventions attendues après la prise de l'emprunt. Les 4 839.61 € de dépenses d'investissement (capital d'emprunt et amortissement) et les 4 903 € de recettes en investissement (amortissement) composent le résultat de l'exercice pour 63.39 € et un résultat cumulé de la section de 17370.32 €, pour un résultat de clôture de 3 387.18 €

Le budget assainissement qui devrait être transféré à la communauté des communes en 2026 ne le sera pas.

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de : 112 848.38 €.

L'emprunt de 130 000 € a été contracté sur 30 ans jusqu'en 2050 avec une échéance annuelle de 5 569.92 €.

#### CFU ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES		
SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL
011	Charges à caractère général	580,76
012	Charges de personnel	1 598,96
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	1 997,31
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>4 177,03</b>
042	Opérations d'ordres entre sections	4 903,00

	<b>Total exercice DF</b>	<b>9 080,03</b>
	<b>Résultat reporté déficit</b>	<b>9 838,58</b>

RECETTES		
SECTION FONCTIONNEMENT		
013	Atténuations de charges	0,00
70611	Redevance assainissement collectif	3 668,47
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	<b>Recettes réelles</b>	<b>3 668,47</b>
042	Opérations d'ordres entre sections	1 267,00
	<b>Total exercice RF</b>	<b>4 935,47</b>
002	Report excédent fonctionnement N-1	0,00
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>4 935,47</b>
	<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>-4 144,56</b>
	<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>-13 983,14</b>

DEPENSES		
SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
2315	Travaux	0,00
211	Immobilisations en cours	0,00
212	Opérations	0,00
16	Emprunts	3 572,61
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 572,61</b>
040	Opérations d'ordres entre sections	1 267,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Report déficit investissement N-1	0,00
	<b>Total exercice DI</b>	<b>4 839,61</b>

RECETTES		
SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL
10222	FCTVA	0,00
1068	Affectation excédent N-1	0,00
165	Dépôts et cautions reçus	0,00
2031	Frais d'études	0,00
2315	Installation matériel et outillage	0,00
	<b>Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordres entre sections	4 903,00
		<b>4 903,00</b>
001	Report excédents N-1	17 306,93
	<b>Total exercice RI</b>	<b>22 209,93</b>
	<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>63,39</b>
	<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>17 370,32</b>

Résultat de clôture 2025

3 387,18

#### IV. BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

La production d'énergie est relevée le 8 novembre de chaque année,

En 2023 nous avons facturé 10 585 kWh pour un montant de 2 822.60 € (26.666 c€/kWh)

En 2024 nous avons facturé 9 688 kWh pour un montant de 2 594.06 € (26.776 c€/kWh)

En 2025 nous avons facturé 9 994 kWh pour un montant de 2 675.99 € (26.776 c€/kWh)

L'emprunt de 20 000 € réalisé en 2016 sur 10 ans arrive à échéance en septembre 2026.

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 1 084.39 €.

Pour 2025 la section de fonctionnement affiche un résultat positif de 701.96 € entre les dépenses de 1 974.37 € et les recettes de 2 676.33 € (vente d'énergie) auquel il convient d'ajouter le report de clôture de 6 267.64 € pour un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 6 969.60 €

En section d'investissement, il n'y a pas de recette pour couvrir les annuités en capital d'emprunt d'un total de 2 141.43 €, ce qui entraîne un déficit récurrent compensé par une affectation en réserve en recette du montant du déficit soit 417.50 €. Le résultat en 2025 pour la section d'investissement est de - 36.93 €, pour un résultat cumulé de la section de - 454.43 € et un résultat de clôture de 6 515.17 €. Il est précisé que le budget est autonome.

#### CFU PHOTOVOLTAIQUE 2025

DEPENSES			RECETTES		
SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL
6137	Servitude EDF	39,95	013	Atténuations de charges	0,00
61528	Autres	208,33	7011	Vente énergie	2 675,99
6588	Charges de gestion courantes	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
66111	Intérêts d'emprunts	39,09	74	Dotations et participations	0,00
				Autres produits de gestion courantes	0,34
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>287,37</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>2 676,33</b>
042	Opérations d'ordres entre sections	1 687,00	042	Opérations entre sections	
002	Résultat reporté déficit	0,00			
				<b>Total exercice RF</b>	<b>2 676,33</b>
	<b>Total exercice DF</b>	<b>1 974,37</b>	002	Report résultat de clôture N-1	6 267,64
				Total exploitation cumulé	8 943,97
				<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>701,96</b>
				<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>6 969,60</b>

DEPENSES			RECETTES		
SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL	SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL
16	Emprunts	2 141,43	1068	Affectation excédent N-1	417,50
23	Immobilisations en cours	0,00			
				<b>Recettes réelles</b>	<b>417,50</b>
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 141,43</b>			
040	Opérations d'ordres entre sections		040	Opérations d'ordres entre sections	1 687,00
041	Opérations patrimoniales			<b>Total exercice RI</b>	<b>2 104,50</b>
			001	Report excédents N-1	0,00
	<b>Total exercice DI</b>	<b>2 141,43</b>		<b>RESULTAT EXERCICE SECTION</b>	<b>- 36,93</b>
001	Report déficit investissement N-1	417,50		<b>RESULTAT CUMULÉ SECTION</b>	<b>- 454,43</b>
	<b>Total dépenses cumulé</b>	<b>2 558,93</b>			

Résultat de clôture exercice 2025

6 515,17

